

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0720

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 5°

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux supplémentaires - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la rénovation du tunnel sous Fourvière à Lyon 5°, le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-6333 en date du 26 février 2001, a approuvé une augmentation du programme de travaux rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation après l'accident du tunnel sous le Mont Blanc.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires et, conformément aux dispositions des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, le conseil de Communauté du 23 juillet 2001, par sa délibération n° 2001-0187, a fixé la composition du jury avec les membres du nouvel exécutif communautaire.

Le jury a procédé à l'ouverture des candidatures le 7 septembre 2001. Il a sélectionné deux candidats le 23 novembre 2001. Ceux-ci ont remis des offres qui ont été examinées le 19 avril 2002.

Il est proposé de retenir, à l'unanimité du jury, le bureau d'études Jacobs Serete avec une offre de 307 826,48 € pour un montant de travaux estimé à 4 000 000 € TTC.

Il est prévu de réaliser les études d'octobre 2002 à juin 2003 et les travaux de juillet 2003 à octobre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6333 en date du 26 février 2001, n° 2001-0187 en date du 23 juillet 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Désigne le bureau d'études Jacobs Serete lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits affectés.

3° - La dépense à engager pour ce marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 307 826,48 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002, 2003 et 2004 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0013.

L'autorisation de programme sera individualisée par rapport séparé lors de ce même Conseil.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,